



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



22088904

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

14 JUL. 2022

Le Greffier

N° d'entreprise : **0437 347 363**

Nom

(en entier) : **THY MARCINELLE**

(en abrégé)

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **rue de l'Acier 1 - 6000 Charleroi**

Objet de l'acte : RENOUELEMENT - NOMINATION - DEMISSION D'ADMINISTRATEURS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2022

Renouvellement – nomination – démission d'Administrateurs

a) Les mandats des Administrateurs étant arrivés à échéance à la présente Assemblée, celle-ci, à l'unanimité, décide de renouveler pour deux ans les mandats d'Administrateurs (soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2024 appelée à approuver les comptes annuels au 31.12.2023) de :

-Mr Claudio RIVA
-Mr Umberto RIVA
-Mr David VALENTI
-Mr Angelo IPPOLITI

qui acceptent.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Claudio RIVA est rémunéré.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Angelo IPPOLITI est rémunéré.

Les deux autres mandats sont exercés à titre gratuit.

Pouvoirs d'exécution

L'Assemblée, à l'unanimité, confère tous pouvoirs, avec pouvoir de substitution, à toute personne disposant des pouvoirs de gestion journalière ainsi qu'à Monsieur David VALENTI et à Madame Ingrid DUVIVIER, chacun d'eux pouvant agir séparément, de même qu'à Monsieur Michel COMBLIN représentant la société « BDO Experts-Comptables et Conseillers Fiscaux – BCE 0438.475.137 », pour exécuter les présentes résolutions, faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités et démarches qui pourraient résulter des décisions qui précèdent, notamment auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, des guichets d'entreprises, du greffe du tribunal de l'entreprise, des services de l'administration sociale, fiscale ou de toutes autres administrations et les publier.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUIN 2022

1. Désignation du Président du Conseil

Conformément à l'article 12 des statuts, le Conseil désigne son Président en la personne de Monsieur Claudio Riva.

2. Pouvoirs

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/07/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Le Conseil annule tous les pouvoirs antérieurs avec effet ce jour et prend les décisions suivantes :

2.1.A compter de ce jour et conformément à l'article 18 a) premier tiret des statuts, les pouvoirs de gestion journalière en ce compris la représentation de la société dans le cadre de cette gestion, seront exercés par

- Monsieur Claudio Riva et
 - Monsieur Umberto Riva, chacun pouvant agir seul.
- Ils porteront le titre d'Administrateur-délégué.

En exécution de l'article 18 littera d) des statuts, le Conseil décide de renouveler à compter de ce jour l'attribution à Monsieur Umberto Riva, en rémunération de son mandat de délégué à la gestion journalière, d'émoluments annuels payables par mensualités sous déduction des retenues légales.

Cette rémunération est payée pour la fin de chaque mois.

2.2.Le Conseil décide de déléguer à partir de ce jour à la compétence exclusive de Monsieur David Valenti, agissant seul, qui accepte, tous les pouvoirs de gestion et de contrôle dans les domaines suivants :

- Environnement et écologie.
- Sécurité et hygiène sur le lieu de travail.
- Personnel et représentation au Conseil d'Entreprise et au CPPT.

2.3.Le Conseil décide de déléguer à partir de ce jour à la compétence exclusive de Monsieur Angelo IPPOLITI, agissant seul, qui accepte, tous les pouvoirs de gestion et de contrôle dans les domaines de la direction technique de l'outil de production.

2.4.Le Conseil, en application de l'article 18 littera b) des statuts, confère à partir de ce jour les pouvoirs, ci-dessous, aux personnes suivantes, agissant conjointement, deux à deux, qui acceptent :

- ☐Madame Ingrid Duvivier, mandataire spécial,
- ☐Monsieur David Valenti, Administrateur,
- ☐Monsieur Angelo Ippoliti, Administrateur,

-Recevoir et signer le courrier.

-Engager et licencier le personnel.

-Exiger toute somme due à la société par qui que ce soit et à quelque titre que ce soit en particulier percevoir toutes valeurs postales et télégraphiques, bons, chèques et assignations de toute espèce et de quelque montant que ce soit, en ce compris des mandats sur le Trésor, sur la Caisse de Dépôts et Consignations, sur les bureaux des douanes et les receveurs des Finances et toutes espèces de caisses publiques ou privées.

-Délivrer toutes quittances d'encaissement et décharges dans les formes requises, exonérant les débiteurs de chacune et de toute leur responsabilité.

-Exécuter tout acte et opération auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, des receveurs des Finances, des douanes, des postes et télégraphe, des chemins de fer, des entreprises de transport, et en général, d'effectuer des retraits et des expéditions de marchandises, valeurs et plis, lettres recommandées et chargées, constituer des cautionnements, consentir des obligations et des libérations de quelque sorte que ce soit.

-Initier des actions administratives à quelque degré et à quelque instance que ce soit, nommer des avocats et autres mandataires.

-Représenter la société devant toute autorité politique, militaire, fiscale et syndicale.

-Conclure des contrats dans la limite de l'administration journalière, notamment des contrats d'assurance, de location, de distribution, de concession et d'adjudication, également avec les administrations publiques.

2.5.Le Conseil, en application de l'article 18 littera b) des statuts, confère à partir de ce jour, les pouvoirs bancaires ci-dessous, aux personnes suivantes agissant conjointement deux à deux qui acceptent :

- ☐Monsieur David Valenti, Administrateur,
- ☐Monsieur Angelo Ippoliti, Administrateur et
- ☐Madame Ingrid Duvivier, mandataire spécial :



« Exécuter les opérations normales de banque (notamment paiements, retraits, virements, transferts, dépôts de tous mandats, de valeurs postales, de bons, de chèques et d'assignations, de toute espèce et de quelque montant que ce soit) ainsi qu'émettre des chèques sur les comptes courants de la société ouverts auprès de quelque banque que ce soit ou institution de crédit, également à découvert, jusqu'à concurrence des crédits accordés à la même société, faire des prélèvements bancaires, émettre des traites sur les clients, accepter des traites émises sur la société, ouvrir des coffres-forts et disposer de leur contenu, endosser pour encaissement, virement sur le compte et en paiement, protester et quittance des effets et des titres à ordre ».

2.6. Le Conseil précise que les délégations et fonctions conférés aux points 2.2, 2.4 et 2.5. à Monsieur David Valenti, n'interfèrent en rien avec les fonctions qu'il exerce en qualité d'employé de la société, contrat dont l'autorité d'employeur est exercée par le Président du Conseil d'Administration.

2.7. Conformément à l'article 17 des statuts, la représentation de la société dans la gestion non journalière, y compris dans les actes en Justice, sera exercée par deux Administrateurs, agissant conjointement, dont obligatoirement un Administrateur-délégué.

2.8. Les mandats et délégations conférés aux points 2.2. à 2.5. ci-dessus sont exercés à titre gratuit.

3. Pouvoirs d'exécution

L'Assemblée, à l'unanimité, confère tous pouvoirs, avec pouvoir de substitution, à toute personne disposant des pouvoirs de gestion journalière ainsi qu'à Monsieur David VALENTI et à Madame Ingrid DUVIVIER, chacun d'eux pouvant agir séparément, de même qu'à Monsieur Michel COMBLIN représentant la société « BDO Experts-Comptables et Conseillers Fiscaux – BCE 0438.475.137 », pour exécuter les présentes résolutions, faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités et démarches qui pourraient résulter des décisions qui précèdent, notamment auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, des guichets d'entreprises, du greffe du tribunal de l'entreprise, des services de l'administration sociale, fiscale ou de toutes autres administrations et les publier.

Pour extrait conforme

Michel Comblin
Mandataire